



LAMBESC

VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211300504-20251202-DM_2025_249-AU

DECISION n° 2025-249

**Portant sur la signature du contrat n° 2025-051 :
« Abonnement au logiciel Sextant Promag et GPRS »
Avec la Société SEXTANT MONETIQUE
Pour un montant mensuel de 41.00 € HT soit 49.20 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-Q17 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 202 Décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-051 : « Abonnement au logiciel Sextant Promag et GPRS » avec la Société SEXTANT MONETIQUE ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2025-051 : « Abonnement au logiciel Sextant Promag et GPRS » avec la Société SEXTANT MONETIQUE sise 89 Rue Florent Evrard – 42100 SAINT ETIENNE

Article 2.- Le montant mensuel du contrat est de :

- 41.00 € HT soit 49.20 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Il prendra effet le 1er Janvier 2026.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251202-DM_2025_249-AU

Berger
Levraud

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 02 Décembre 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

